DECLARATION PREALABLE
CLOTURE

Délai d'instruction 1 mois (+1 mois si ABF)

Formulaires à compléter :

- Si les travaux concernent une maison individuelle : cerfa **13703*13**
- Si les travaux concernent une autre construction qu'une maison individuelle : cerfa **13404*13**

Pièces à fournir :

Plan de situation du terrain : il doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où se trouve votre projet. Plan à télécharger sur www.cadastre.gouv.fr

Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier : il présente le projet dans sa totalité. Il permet de vérifier que la future clôture respecte les différentes règles d'implantation et de hauteur, y compris par rapport aux constructions existantes s'il y en a. Il permet également de connaitre le projet d'aménagement du terrain, l'organisation des accès à la voie publique et des branchements sur le réseau. Vous devez indiquer sur le plan son échelle et l'orientation ainsi que les cotes (longueur, largeur, distance limites séparatives et voie publique).

Plan ou photographie des façades et/ou des toitures avant travaux : le plan des façades et toitures permet d'apprécier l'aspect extérieur initial de la clôture.

Représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître des modifications projetées : ce document permet d'apprécier le projet après la réalisation des travaux décrits.

Document graphique : ce document permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages. Vous pouvez recourir à un photomontage ou à une perspective réalisée par un professionnel. Ce document est nécessaire uniquement si

le projet est visible du domaine public ou se trouve en secteur architecte des bâtiments de France.

Notice descriptive du projet : la notice présente le projet et précise notamment la nature ainsi que la couleur des matériaux utilisés. En cas de modification ou création d'une ouverture, vous devrez également préciser les dimensions de celles-ci.

En périmètre ABF, la notice doit décrire l'ensemble des matériaux utilisés pour les travaux, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre et d'exécution du chantier.

Horaires d'ouverture du service urbanisme

Lundi 9h15 – 12h

Mardi 9h15 – 12h / 14h – 17h

Vendredi 9h15 – 12h

Faites votre demande en ligne avec le Guichet Unique !

Qu'il s'agisse d'une demande de déclaration préalable, de permis de construire, de démolir ou d'aménager, déposez votre dossier en ligne via

le lien *https://anjouloiretsarthe.geosphere.fr/guichet-unique*

Vous pouvez continuer à déposer votre demande au format papier à la Mairie en 2 exemplaires si secteur ABF* et un exemplaire hors secteur ABF*

Maire de Durtal

3 rue de la Mairie – 49430 DURTAL

02 41 76 30 34

urbanisme@ville-durtal.fr

www.ville-durtal.fr

**ABF : Architecte des Bâtiments de France*